

## VILLE DE PONT-DE-CLAIX

### ARRETE DU MAIRE n° 061 / 2022

Service : Police Municipale  
Tel. : 04 76 29 86 10  
Réf. :FS/LD

**OBJET : MISE A DISPOSITION DU PARC JEAN DE LA FONTAINE ET DE LA PLACE NELSON MANDELA (QUARTIER GRAND GALET DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE) LES JEUDIS 7,21,28 JUILLET 2022 ET LES JEUDIS 18 ET 25 AOUT 2022 POUR L'ORGANISATION D'ANIMATIONS DE PROXIMITE.**

**Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 – L 2122-22 et L 2122-23

**VU** l'article R610-5 du Code Pénal, qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe,

**VU** la demande en date du 27 mai 2022 du service Développement et démocratie locale de la ville de Le Pont de Claix, sollicitant la mise à disposition du parc Jean de la Fontaine et de la place Nelson Mandela dans le cadre d'animations de proximité.

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le parc Jean de la Fontaine et la place Nelson Mandela (quartier Grand galet) est mis à disposition à la ville de Le Pont de Claix :

Lieu : Parc Jean de la Fontaine

Date et horaires : Les jeudis 7, 21, 28 juillet et les jeudis 18 et 25 août 2022 de 15H00 à 21H00

Nature de l'occupation : Animations de proximité

**ARTICLE 2 :** Les lieux devront être laissés propres.

Cette autorisation est personnelle et ne peut être transmise.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Police Municipale
- Gendarmerie
- Service Développement et démocratie locale
- Services Techniques
- Maison des Associations

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 23 juin 2022
- publication le 23 juin 2022
- et notification le 23 juin 2022

A Pont de Claix, le 31 mai 2022

Le Maire,  
Christophe FERRARI





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX**

**Utilisateur : TSIGRIS Gaelle**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes individuels
Numéro de l'acte :	AR_2022_061
Date de la décision :	2022-05-31 00:00:00+02
Objet :	MISE A DISPOSITION DU PARC JEAN DE LA FONTAINE ET DE LA PLACE NELSON MANDELA (QUARTIER GRAND GALET DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE) LES JEUDIS 7,21,28 JUILLET 2022 ET LES JEUDIS 18 ET 25 AOUT 2022 POUR L'ORGANISATION D'ANIMATIONS DE PROXIMITE.
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.5.2 - Actes d'occupation du domaine public
Identifiant unique :	038-213803174-20220531-AR_2022_061-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
038-213803174-20220531-AR_2022_061-AI-1-1_0.xml	text/xml	1111
Nom original :		
AR_2022_061police.pdf	application/pdf	84211
Nom métier :		
99_AI-038-213803174-20220531-AR_2022_061-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	84211

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 juin 2022 à 14h35min29s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 juin 2022 à 14h35min29s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 juin 2022 à 14h35min31s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>23 juin 2022 à 14h35min37s</i>	<i>Reçu par le MI le 2022-06-23</i>
--	--------------------------	-----------------------------------	-------------------------------------